

AFFAIRE N° 6. - Emprunt à court terme d'attente transformable
d'un montant de 32 000 000 Frs CFA à contracter auprès de la C.R.C.A.M.R.
Financier

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de la réalisation de la cité de transition de la Commune Prima, je vous prie de m'autoriser à contracter un emprunt à court terme d'attente transformable encatégorie B 71 d'un montant de 32 000 000 Frs CFA destiné à compléter le financement de la construction de la 1ère tranche de logements de la Commune Prima.

Le financement définitif de cette opération s'établirait donc comme suit :

- COUT TOTAL	82 000 000 Frs
. Subvention de la Caisse Générale de Sécurité Sociale	20 000 000 Frs
. Prêt de la C.R.C.A.M.R. (cat. B 70)	30 000 000 Frs
. Prêt de la C.R.C.A.M.R. à court terme d'attente transformable en catégorie B 71 .	32 000 000 Frs

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. BEDIER. - Toutes ces constructions sont à la charge de la Commune. Cela nous oblige à faire des emprunts importants.

LE MAIRE. - Le relogement des habitants de Commune Prima est nécessaire. Nous ne pouvons pas laisser proliférer les bidonvilles à Saint-Denis.

M. BEDIER. - Il y aura toujours des bidonvilles.

LE MAIRE. - Il est de notre devoir de les supprimer, quand nos moyens nous le permettent.

M. BEDIER. - Bien entendu, mais il serait bon que les Communes soient davantage aidées.

LE MAIRE. - Sans doute, mais il ne faut pas trop compter sur autrui si l'on veut réaliser quelque chose.

M. BEDIER. - Il arrivera un moment où la Commune ne pourra plus emprunter.

LE MAIRE. - La Commune est loin d'avoir atteint son plafond d'emprunts. Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

+

+

+

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté après accord du Génie Rural ;

- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

. Montant du devis	82 000 000 Frs
. Emprunt C.R.C.A.M.R. (cat. B 70)	30 000 000 Frs
. Emprunt C.R.C.A.M.R. (cat. B 71)	32 000 000 Frs
. Subvention C. G. S. S	20 000 000 Frs

et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION un prêt à moyen terme de 32 000 000 Frs CFA, au taux de 7 %, remboursable en 15 ans.

- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 32 000 000 Frs CFA à 7 %, remboursable en 15 ans, s'élève à 3 513 427 Frs CFA (NF 70 268,54), prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.

- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées.

- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir.

*